



Terme légale du mot clôture

Par **rosiers**, le **28/08/2014** à **08:50**

bonjour,rnrnle terme clôture, désigne-t-il une construction fixe ou mobile ? un portail coulissant peut-il être considéré comme une clôture au niveau légalité suite au dépôt d'une déclaration préalable à des travaux ?

Par **moisse**, le **28/08/2014** à **09:44**

Bonjour,rnrnLe portail coulissant n'est pas mobile, puisque composé de poteaux et glissières fixes et inamovibles.rnrnLe portail fait partie de la clôture et obéit aux mêmes règles selon qu'il s'agisse d'une réfection ou d'une nouvelle installation.

Par **alterego**, le **30/08/2014** à **04:01**

Bonjour,rnrnAu sens propre "la clôture" est un obstacle naturel ou fait de la main de l'homme qui, placé sur tout ou partie d'un terrain en fixe les limites et en empêche l'accès.
rnrnCoulissant ou vantail, le portail n'est pas **"considéré"** comme une clôture, **il est l'élément de la clôture** qui permet d'assurer la liaison entre l'intérieur et l'extérieur. rnrnCordialement